

# CONVOCAATION DU 02 DECEMBRE 2021

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire

Etaient présents : Mrs LEVEQUE, PORTIER, DOERR, PICQUE, DRU, SURIRAY et PINARD et Mmes DRU, DUCHANGE et MINTENS.

Absents excusés : M BANCE, Mme ZIANI, Mme GERBAULT et M LEDUC

Madame DRU Valérie a été élue secrétaire de la séance.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'organe délibérant,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

DECIDE :

D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire urbain communal.

## DISSOLUTION DU CCAS

Le président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer sur la suppression de ce CCAS, cependant les actions sociales seront maintenues. Monsieur le Maire ouvre la possibilité de créer une commission « sociale », ouverte à 6 membres maximum non élus et 6 membres élus, dont le Maire qui préside la commission. Les candidatures des bénévoles sont validées par le conseil municipal et ces bénévoles sont soumis à la confidentialité. La commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur proposition du Maire. Sa mission se limite à l'étude en amont des dossiers sociaux transmis à la mairie afin d'en préparer les délibérations aux Conseils municipaux. Celles-ci seront débattues en séance à huit clos et aucun nom ne sera divulgué dans le compte-rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ,

Vu Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe

Considérant qu'il convient de supprimer une charge de gestion budgétaire qui ne se justifie pas

Décide à l'unanimité des membres présents :

- La dissolution du CCAS au 31 décembre 2021
- La création d'une commission « sociale » ouverte à 6 membres élus et 6 membres non élus
- la commune exercera directement les attributions
- clôture du budget et l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget général de la commune
- la dévolution des biens et personnel
- Autorise M le Maire à signer les documents afférents au besoin.
- De mettre fin aux fonctions des membres élus au sein du CCAS

## **COMMISSION CCAS – ELECTION DES MEMBRES ELUS**

Suite à la dissolution du CCAS et à la création de la commission « sociale », il convient d'élire 6 membre élus pour siéger à cette commission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que les membres élu de la commission « sociale » seront les suivant :

- Monsieur Bruno LEVEQUE
- Monsieur Jean-Yves DOERR
- Monsieur Jimmy PINARD
- Madame Valérie DRU
- Madame Françoise DUCHANGE
- Monsieur LUDOVIC SURIRAY

## **COMMISSION CCAS – ELECTION DES MEMBRES NON ELUS**

Suite à la dissolution du CCAS et à la création de la commission « sociale », il convient d'élire 6 membre non élus pour siéger à cette commission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que les membres non élus de la commission « sociale » seront les suivant :

- Madame AROURI Fadila
- Madame FORTIER Dominique
- Madame ROBERT Carole
- Mme LEFEBVRE Béatrice
- Mme MAUDUIT Valérie
- Mme DELEBERGHE Bernadette

## **CONTRAT DE MAINTENANCE – PROGICIEL ORPHEE**

Monsieur le Maire expose au conseil que la bibliothèque communal utilise un logiciel de gestion, le contrat de celui-ci arrive à échéance et il convient de le renouveler pour l'année 2022. La redevance annuelle s'élève à 157€19 TTC (cent cinquante-sept euros et dix-neuf centimes).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de renouveler le contrat de maintenance du logiciel et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **PROJET – PANNEAU D’AFFICHAGE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa démarche de renseignement concernant un panneau d'affichage numérique.

Cet affichage légal de communication municipal remplace les panneaux d'affichage actuel afin d'éviter des vitrines papiers surchargés en digitalisant l'affichage.

Cet affichage propose une utilisation simple et intuitive pour les usagers et une prise en main rapide par les agents. Elle permet un gain de place et de temps. Cet affichage est accessible pour les PMR et disponible 7j/7 et 24h/24. Et il permet surtout un affichage légal suivi avec un historique des publications et l'édition de certificat d'affichage pour chaque document.

Monsieur le Maire a donc fait établir un devis qu'il présente au conseil, ce devis s'élève à la somme de 7081€ HT (sept mille quatre-vingt-un euros).

Après avoir échangé sur le sujet, trois membres du conseil (Monsieur PINARD, SURIRAY et PICQUE) se sont portés volontaires pour étudier la problématique du panneau d'affichage et les solutions envisageables.

## **CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE CDG27**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01.01.22 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard du possible recours à la téléconsultation. Si la commune souhaite maintenir son adhésion il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG27 et à procéder à toutes les formalités afférentes

## **MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de modifier la durée hebdomadaire d'une salariée de la commune. Actuellement cette salariée effectue 15h par semaine et il souhaite augmenter ce nombre d'heure à 19h heures par semaine pour lui ajouter de nouvelle mission concernant la composition et l'entretien des massifs de fleurs autour de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir déjà soumis le dossier auprès du Comité Technique du CDG27 et que celui-ci a émis un avis favorable à cette modification de durée hebdomadaire. Il convient maintenant au conseil de valider cette modification afin que celle-ci puisse devenir effective.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver cette modification de durée hebdomadaire et autorise le maire à effectuer toutes les formalités afférentes.

## **TARIF LOCATION DE SALLE DES FETES 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir, comme chaque année, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'année suivante.

Il expose la situation et propose les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Tarif Weekend :

Habitant de la commune : 240€

Personnes hors commune : 400€

Tarif à la journée (Hors weekend) :

Habitant de la commune 150€

Personnes hors commune : 200€

Tarifs association hors commune Weekend : 300€

Le tarif de location de vaisselle : 1€20 / couvert

Concernant les frais de casse de vaisselle en € :

Verre, coupe ou flute: 1.50

Tasse à Café : 1.40

Assiette plate : 2.80  
Assiette à dessert : 2.00  
Soucoupe : 1.40  
Fourchette : 2.80  
Couteau 3.90  
Cuillère à café : 1.60  
Cuillère à soupe : 2.80  
Corbeille à pain 10.00 les petites 20.00 les grandes  
Plateaux 10.00  
Pichets 6.00  
Desserte 500

Tarif casse dalle plafond salle des fêtes : 5€ la dalle  
Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs pour l'année 2022

## PROJET DETR

Monsieur le Maire expose le projet de sécurité incendie déjà évoqué lors de précédent conseil.  
Pour rappel le Règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie traduisant à l'échelle de l'Eure un décret national, fixe une distance maximale de 200m à respecter entre une borne d'incendie et toute construction.  
Suite à cela, nous avons fait appel à la société BFIE pour élaborer le Schéma Communal de Défense Incendie afin de nous permettre d'établir les zones sur lesquels certaines habitations ne sont pas desservies. Il apparait qu'un grand nombre d'habitation n'est pas couverte, et il convient donc de prévoir des travaux sur la commune. A l'heure actuelle, un bon nombre de permis et de déclaration préalable se trouve refusé faute de cette couverture.

Dans un premier temps, monsieur le Maire propose au conseil d'installer pour l'année 2022, quatre bouches incendies qui permettront de couvrir certaines zones de la communes tel que le hameau de Angerville, l'entrée du Bourg (coté RD830), une partie du bois du Chênes (allée des Fougère et allée des Charmes) et une autre partie du Bois du Chênes (allée des sapins et une partie de l'allée de la forêt).

Ces travaux permettront de couvrir une grande partie de la commune, il restera ensuite uniquement une petite partie du lotissement des Fortières et le hameau de la Bretonnière qui feront l'objet de prochaine étude au vue de la complexité des dossiers.

Monsieur le Maire présente donc 4 devis concernant les 4 bouches à incendie présentés ci-dessus, le montant total des travaux s'élève à 13453€25 HT (treize mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes).

Monsieur le Maire souhaite que ce projet soit déposé en préfecture pour une demande de subvention au titre de la DETR.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable pour que le dossier soit transmis en préfecture pour une demande de subvention au titre de la DETR.

## INSPECTION VIDEO PUIT LA BRETONNIERE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une cavité souterraine reconnue située à la Bretonnière a fait l'objet d'une inspection vidéo à l'initiative d'un habitant de la commune. Cet habitant souhaitant vendre sa maison située dans le périmètre de protection de la cavité, se retrouve en difficultés pour trouver des acheteurs. Il a donc effectué à sa charge une inspection vidéo d'un montant de 1380€ TTC (mille trois cent quatre-vingt euros) de la cavité partant d'un puit communal. Il s'avère, après passage de la vidéo, qu'une cavité est bien présente dans celui-ci. Il est nécessaire pour en apprendre d'avantage sur cette cavité et pouvoir ou non lever le risque, d'effectuer maintenant une expertise de la cavité, pour cela, un professionnel doit descendre dans le puit. Cette expertise s'élève au montant de 4428€ TTC (quatre mille quatre cent vingt-huit euros).

Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge l'expertise ainsi que tout ou partie de l'inspection vidéo afin d'établir si un risque est bien présent sur ce périmètre.

Après délibération, le conseil décide :

- à l'unanimité : de prendre en charge l'expertise d'un montant de 4428€ TTC

- avec 3 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour : de prendre en charge l'inspection vidéo en laissant un reste à charge à l'habitant à l'initiative de celle-ci. Le montant du reste à charge sera de 300€ TTC (trois cent euros) pour l'habitant à l'origine de cette demande, soit un coût pour la commune de 1080€ TTC (mille quatre-vingt euros)

## **PLAN DE RELANCE – MARES**

Monsieur DOERR présente au conseil le projet de réhabilitation de la Mare « le lavoir ». Cette mare est actuellement en déclin et des travaux sont à prévoir pour sa réhabilitation. En effet il convient d'effectuer un curage, un talutage des berges, une modification du trop-plein actuel pour permettre d'ajuster le niveau d'eau de celle-ci ainsi que de créer un merlon autour de la mare. Ces travaux permettront, bien entendu, la préservation du lavoir actuel qui demandera une réflexion par la suite (projet en cours). Ces travaux s'élève à la somme de 2700€ HT (deux mille sept cent euros)

Monsieur DOERR propose au conseil municipal de soumettre ce projet dans le cadre du plan de relance 27 afin d'obtenir une subvention pour ces travaux.

Après délibération, le conseil, décide à l'unanimité, de soumettre ce projet et de demander une subvention au titre du plan de relance 27.

## **PLAN DE RELANCE – ECHELLE + ESCALIER EGLISE**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de restauration de l'échelle et de l'escalier de l'église. L'échelle se trouve en mauvais état, plusieurs barreaux sont cassés et plusieurs marches de l'escalier ont cédés. Il convient donc d'effectuer des travaux de rénovation afin de garantir la sécurité.

Le montant des travaux de rénovation s'élève à 1625€ (mille six cent vingt-cinq euros)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre ce projet dans le cadre du plan de relance 27 afin d'obtenir une subvention pour ces travaux.

Après délibération, le conseil, décide à l'unanimité, de soumettre ce projet et de demander une subvention au titre du plan de relance 27.

## **COUSSIN BERLINOIS LE BOIS DU CHENE**

Monsieur PINARD informe le conseil que suite à l'installation de 4 coussins berlinois dans le Bois du Chêne. La mairie a reçu une plainte d'un habitant concernant celui situé route de Ferrière Haut Clocher.

L'habitant en question se plaint d'une nuisance visuelle et sonore, explique que celui-ci lui crée des difficultés pour accéder à son terrain avec un camping-car et estime que ce coussin berlinois s'avère dangereux pour sa propre sécurité.

Monsieur PINARD explique que suite à cette plainte et suite à un échange de cet habitant avec le Maire, ce dernier a entrepris des démarches pour s'assurer de la légalité de l'implantation de ses coussins berlinois. Monsieur le Maire s'est donc rapproché de l'agence routière départementale, de la gendarmerie et de la communauté de commune afin d'obtenir d'avantage d'information. Le retour de ces démarche ont permis au Maire de s'assurer que la réglementation est bien respectée de la part de la commune, il reste cependant à effectuer la fin des travaux, avec la pose des derniers panneaux (suspendu en attendant une décision définitive) pour être en conformité avec la réglementation.

Cependant, l'habitant en question demande le retrait de ce coussin qu'il estime rester une nuisance quotidienne pour lui-même.

Des travaux de déplacement engendreront un coût pour la commune de 2000€40 TTC (deux mille euros et quarante centimes), et le retrait de celui-ci pourrait être réalisé par les employés communaux mais son implantation était faite à la suite de la demande des habitants concernant la limitation des vitesses excessives de véhicule sur cette zone.

Il convient donc, de laisser au conseil le choix de maintenir l'emplacement du cousin berlinois, de le déplacer ou de le retirer en tenant compte de l'intérêt général.

Le conseil municipal après délibération, décide, avec 7 voix pour et 3 abstentions, de maintenir l'emplacement actuel du cousin berlinois.

### **LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE**

<b>BANCE Yannick</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DOËRR Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	
<b>DRU Ludovic</b>	
<b>DRU Valérie</b>	
<b>DUCHANGE Françoise</b>	
<b>GERBAULT Charlène</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>LEDUC Vincent</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>LEVEQUE Bruno, MAIRE</b>	
<b>MINTENS Vanessa</b>	
<b>PICQUE Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>PINARD Jimmy, adjoint</b>	
<b>PORTIER Vincent</b>	
<b>SURIRAY Ludovic</b>	
<b>ZIANI Céline</b>	<b>Absente excusée</b>

